



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 19 juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 12 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard RICHARD, Maire.

Présents :

Gérard RICHARD		Evelyne CHEVALLIER	Alain CHAUVIN
Thierry METIVIER	David GASIOR	Xavier BONIFAIT	Jacqueline MANCEAU
Joël CHALUMEAU	Mickaël FOURNIER	Cécile HOFFMANN	Gaëlle VEILLE

Absente excusés :

Philippe BOURIN procuration à Gérard RICHARD

Pascale DURFORT procuration à Jacqueline MANCEAU

Absente (1) :

Mme Corinne SENEAL-VALLÉE

11 membres du conseil présents / 13 membres du conseil votants
QUORUM ATTEINT

A été élue Secrétaire de séance : Jacqueline Manceau

ORDRE DU JOUR :

- Mise à l'approbation du PV de la séance du 14 mai 2024
- Intégration commune de Saint Aubin le dépeint au SMAEP de Chenu
- Communauté de communes Loir Lucé Bercé : modification des statuts
- Demande de permis de construire rue de la gare : avis
- Information régie cantine, garderie
- Mise en place du bureau de vote élections législatives
- Informations voirie
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour l'ajout de la délibération Décision modificative n°2

Monsieur le maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 14 mai 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte.

INTEGRATION COMMUNE SAINT AUBIN LE DEPEINT AU SMAEP DE CHENU **Délibération n°2024-**

Lors de la séance de comité syndicale du 26 février 2024, le SMAEP de Chenu a répondu favorablement à la demande de la commune de St Aubin le Dépeint, pour son intégration

au sein du SMAEP de Chenu, qui implique que la gestion de l'eau potable et l'entretien de son réseau revient au SMAEP de Chenu.

La commune de St Aubin le Dépeint sera, au même titre que les 7 communes ci-après : Chenu, St Germain d'Arcé, La Chapelle aux Choux, Nogent sur Loir, La Bruère sur Loir, Dissay sous Courcillon et St Pierre de Chevillé, membre du comité syndical à partir de janvier 2025, en fonction des avis des autorités.

Chaque commune doit délibérer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'intégration de la commune de Saint Aubin le dépeint au SMAEP.

Vote : Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE

Délibération n°2024

M. le Maire présente le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, et adopté lors de la séance du conseil communautaire en date du 18 avril 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2024 tel qu'annexé, portant dernière modification des

statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Considérant les observations formulées par la Chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitif de mars 2022 invitant la Communauté de communes à poursuivre la simplification de ses compétences facultatives ;

Considérant la compétence sportive parcellaire de la communauté de communes rédigée ainsi dans la définition de l'intérêt communautaire : «Accompagnement à la pratique du sport dans les écoles préélémentaires et élémentaires publiques des établissements suivants: école Louise Michel, groupe scolaire la Pléiade, écoles publiques de Loir en Vallée, de Beaumont sur Dême, de Chahaigues et de Marçon » ;

Considérant que par délibération n° 2023 04027, le conseil communautaire s'est engagé dans un diagnostic sportif de territoire en créant un Comité de pilotage Politique sportive avec pour mission de travailler sur une nouvelle organisation permettant une extension de la compétence interventions sportives en milieu scolaire à l'entier territoire;

Considérant, par ailleurs, la décision du Conseil d'État, n°325846 du 12 octobre 2011 précisant les dépenses à intégrer dans le calcul de la participation des collectivités aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat et précisant l'intégration de l'ensemble des dépenses «qui se rapportent à des activités scolaires»;

Considérant que cet élément de jurisprudence impacte donc les interventions en milieu scolaire jusque-là organisées par la Communauté de communes en matière de développement de l'enseignement musical sur le temps scolaire, mais uniquement en faveur des élèves des écoles publiques ;

Après présentation du projet de modification statutaire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

1. Approuve le projet de modification statutaire tel que proposé ;

2. Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

PERMIS DE CONSTRUIRE RUE DE LA GARE

Evelyne Chevallier informe du dossier de permis de construire pour la mise en place d'une roulotte rue de la gare. Les travaux des branchements EDF et tout à l'égout obligent à refaire le goudronnage de la route ; Le Département donne son désaccord. Entre temps, Les bâtiments de France ont donné un avis défavorable donc refus du permis

INFORMATIONS MISE EN PLACE PRELEVEMENT FACTURES CANTINE ET GARDERIE

Jacqueline Manceau informe de la demande du Trésor public concernant le système des tickets de cantine et garderie ; il est souhaité de mettre en place une facturation avec prélèvement mensuel.

Le stock de tickets de garderie étant bientôt terminé, il est proposé de commencer la dite facturation par ce service, permettant ainsi un premier test.

Ce sujet sera vu en commission scolaire.

INFORMATIONS VOIRIE

Evelyne Chevallier informe sur les travaux de la Place Marcel Morand ; les modifications sont les suivantes :

- Goudronnage et tracage
- Mettre la place handicapée en remplacement du stationnement vélo
- Retirer la place handicapée devant la poste à mettre en arrêt minute

Laurent Rottier, boulanger, souhaite conserver le stationnement de son véhicule sur le trottoir devant chez lui.

Evelyne Chevallier donne lecture d'un courrier de Cédric Baune, Jean-Gilles Richard, Sylvain Rincet et Cindy Aubert concernant une demande de pose de barrière chemin rural n°10.

Ils informent de l'incivilité grandissante sur ce chemin sans issue.

Après vérifications, il manque l'accord de madame Simon, propriétaire sur une parcelle accédant par le dit chemin. La commission voirie se réunira pour statuer sur ce dossier.

ELECTIONS LEGISLATIVES MISE EN PLACE DU BUREAU DE VOTE

HORAIRES			
08H00 – 10H30	G.RICHARD	J.MANCEAU	G.VEILLE
10H30 – 13H00	E.CHEVALLIER	M.FOURNIER	J.CHALUMEAU
13H00 – 15H30	C.HOFFMANN	T.METIVIER	A.CHAUVIN

15H30 – 18H00	P.BOURIN	P.DURFORT	A.CHAUVIN
HORAIRES			
08H00 – 10H30	G.RICHARD	T.METIVIER	G.VEILLE
10H30 – 13H00	J.MANCEAU	E.CHEVALLIER	J.CHALUMEAU
13H00 – 15H30	D.GASIOR	A.CHAUVIN	P.BOURIN
15H30 – 18H00	D.GASIOR	M.FOURNIER	X.BONIFAIT

**DECISION MODIFICATIVE N°2 :
REVERSEMENT EXCEPTIONNEL D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT SECTION FONCTIONNEMENT VERS BUDGET GENERAL DE LA
COMMUNE**

Délibération n°2024-

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Monsieur le Maire précise que lors du dernier conseil municipal, il a été délibéré le reversement exceptionnel d'une partie de l'excédent budget assainissement fonctionnement vers le budget communal.

Il est nécessaire de modifier les comptes comme suit :

Budget assainissement

Dépense	
c/678-autres charges exceptionnelles	- 100 000 €
Dépense	
c/672–Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	+100 000 €

Budget Principal Commune

Recette	
c/75861 – excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial	+ 100 000 €
Dépense	
c/65888-Autres	+ 100 000 €

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Principal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 13 voix pour et 0 abstention

- ADOPTE la décision modificative n°2, toutes sections confondues, pour les Budgets « Principal et assainissement » 2024 telle que présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir

Vote : Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

- Jacqueline Manceau informe qu'elle a reçu une proposition de mise en place d'une laverie automatique – Réponse favorable, mais dossier en attente pour plus de précisions
- Table de ping-pong – prévoir un devis pour lissage

Fin de séance à 22h00

Gérard RICHARD,
Président de séance,